



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

N° 80 / 2025

**AVENANT N°1 AVEC LA SOCIÉTÉ AREAS  
AU CONTRAT FLOTTE AUTOMOBILE  
N°01028987P - RÉGULARISATION DU  
PARC EXERCICE 2024 ET  
RENOUVELLEMENT DU CONTRAT  
EXERCICE 2025**

Nature de l'acte :

1.4 Commande publique / Autres types de contrats

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23,

**Vu** la délibération n°4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la décision n°13-2019 entraînant la signature du contrat de base avec la société AREAS, sise 47-49 rue de Miromesnil – 75380 PARIS CEDEX 08, spécialisée en assurance,

**Considérant** qu'il convient d'effectuer la régularisation de la cotisation au titre de l'exercice 2024 ainsi que le renouvellement du contrat au titre de l'exercice 2025,

**Considérant** l'offre émise par la Société AREAS, sise 47-49 rue de Miromesnil - 75380 PARIS CEDEX 08, dans le cadre du contrat n°01028987P,

## DÉCIDONS

**ARTICLE1<sup>er</sup>:** De signer l'avenant n°1 relatif à la régularisation de la cotisation au titre de l'exercice 2024 et le renouvellement du contrat de l'exercice 2025 au contrat d'assurance n°01028987P flotte automobile avec la société AREAS sise 47-49 rue de Miromesnil – 75380 PARIS CEDEX 08,

**ARTICLE 2:** D'accepter le remboursement d'un montant de 455,00 € sur l'exercice 2024,

**ARTICLE 3:** D'accepter le remboursement d'un montant de 1.294,00 € sur la cotisation 2025,

**ARTICLE 4:** Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines,
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie.

Buchelay, le 24/10/2025.

Publication électronique sur le site internet communal  
Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982  
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Mr Stéphane TREMBLAY,  
Maire

Signé électroniquement par : Le maire  
Date de signature : 07/11/2025  
Qualité : Le maire et président du CCAS

